

Question de Mme Kattrin Jadin au ministre de la Justice sur "la coordination entre les établissements pénitentiaires et les CPAS" (n° 10)

02.01 Kattrin Jadin (MR): Lorsque le bénéficiaire d'un revenu d'intégration octroyé par un CPAS doit accomplir une peine d'emprisonnement, cette allocation est interrompue à son entrée en prison. Auparavant, les prisons transmettaient les billets d'écrou aux CPAS, mais cette pratique a cessé. Les établissements pénitentiaires recommandent aux détenus d'en avertir les CPAS, mais certains ne le font pas. Quand les CPAS s'en aperçoivent, ils interrompent le versement de l'allocation mais les sommes indûment perçues ne donnent lieu à aucune sanction, ni remboursement, ni suspension des droits sociaux. Pourquoi n'envoie-t-on plus une copie des billets d'écrou aux CPAS? Cette pratique pourrait-elle être rétablie?

02.02 Koen Geens, ministre (en français): Cette pratique n'est pas générale: certains établissements communiquaient aux CPAS les billets d'écrou, d'autres non. La transmission de cette information n'est pas réglée par la loi, ce qui pose des problèmes de protection de la vie privée. Le détenu doit avertir lui-même les instances compétentes ou donner son accord à la transmission de l'information.

L'accord de gouvernement prévoit un lien entre le site qui reprend la fiche de détention et la banque-carrefour de la sécurité sociale. Les CPAS auront la possibilité de vérifier par eux-mêmes quels allocataires sociaux sont détenus

02.03 Kattrin Jadin (MR): Je prends acte de votre réponse.